

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

Afférents au Comité Syndical	178
En exercice	178
Dont Collège de l'eau potable	12
Qui ont pris part à la délibération	09

L'an deux mille vingt

et le trois décembre

à 14 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Date de la convocation	
	23 novembre 2020

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 78, Collège Assainissement non Collectif : 58, Collège Eau Potable 09.

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage	
	04 décembre 2020

**ADOPTION DES COMPTES DE GESTIONS 2019 DES SIAEP
DU CHEMIN DE BELOEUVRE ET DE LACROIX AUX BOIS -
LONGWE**

Objet de la Délibération

**ADOPTION DES
COMPTES DE
GESTIONS 2019
DES SIAEP DU
CHEMIN DE
BELOEUVRE ET DE
LACROIX AUX BOIS
- LONGWE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que les SIAEP du Chemin de Beloeuvre et de Lacroix aux Bois – Longwé ont transféré depuis le 1^{er} janvier 2020 leur seule compétence « eau potable » au SSE et que depuis cette date ces 2 syndicats sont dissous,

Considérant que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques nous ont informé qu'en cas de dissolution-fusion au sein d'une autre structure, le transfert des droits et obligations de la collectivité dissoute sur la structure qui reprend ses compétences permet à l'ordonnateur de cette dernière de valider le compte de gestion de dissolution et de clôture afin d'assurer ainsi la continuité administrative.

Considérant que ce principe vaut également pour la validation en parallèle du compte administratif de la collectivité dissoute et que par conséquent la délibération n° 2020-20 du Comité syndical en date du 18 septembre validant les seuls comptes de gestion des 2 structures dissoutes est sans objet et donc annulée.

Considérant que la vérification des comptes de gestion des 2 SIAEP concernés n'a décelé aucune anomalie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical décide d'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical des budgets de l'année 2019 des SIAEP du Chemin de Beloeuvre et de Lacroix aux Bois – Longwé et autorise le Président à les signer.

Le Président du Syndicat, le Receveur de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Jean-Pol RICHELETaprès dépôt en Sous
Préfecture

Le 04 décembre 2020

et publication ou
notification

du 04 décembre 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 008-240800912-20201203-C202025-DE